



Termes de référence

Pour le Recrutement d'un Médecin de Travail

Contexte et justification

SOS Villages d'Enfants International est une organisation non gouvernementale de développement social, indépendante et présente dans 136 pays. Depuis sa création par Hermann Gmeiner en 1949 en Autriche. L'action de SOS Villages d'Enfants International vise à répondre aux besoins des enfants et à protéger leurs intérêts et leurs droits. Membre de SOS Villages d'Enfants International, SOS Villages d'Enfants au Togo a vu le jour en 1979.

Pour réaliser sa mission, l'Association Nationale de SOS Villages d'Enfants au Togo dispose aujourd'hui de cinq (05) sites répartis sur l'étendue du territoire togolais avec un effectif total de 238 employés au 31 juillet 2022 dont 143 femmes. La répartition du personnel par site se présente comme suit : direction nationale sise à Lomé (23 employés), programme de Lomé (46 employés), programme d'Atakpamé (38 employés), programme de Kara (78 employés), programme de Dapaong (51 employés). Le personnel est varié et composé de chauffeurs, des animateurs basés dans les communautés et utilisant les motos, et de cadres avec une plus importante part de travail sur des postes informatiques.

L'Association Nationale souhaite améliorer la couverture santé de son personnel, étant entendu que de la santé du personnel dépend l'atteinte des objectifs assignés à SOS Villages d'Enfants au Togo. Aussi, dans le cadre de la prise en charge et du suivi de son personnel, elle souhaite confier la mission d'appui-conseil en santé au travail, suivi médical du personnel et du respect des normes médicales en matière de travail à un(e) spécialiste compétent(e) et expérimenté(e) dans le domaine.

Ainsi, les présents termes de référence sont élaborés pour la sélection d'un Médecin de travail.

Objectif général

L'objectif global est de disposer d'un appui-conseil en matière de suivi médical du personnel et dans le respect des normes médicales en matière de travail.

Les prestations attendues du médecin conseil sont décrites dans les sections suivantes.

Suivi médical du personnel

- Effectuer une tournée médicale et d'inspection de l'hygiène générale, du cadre et de l'environnement de travail par trimestre dans chaque bureau régional et antenne ;
- Effectuer au minimum deux (2) heures de présence par semaine, notamment les vendredis à partir de 11h30mn au bureau national à Lomé pour l'écoute et le conseil au personnel ;
- Assurer la coordination des visites d'embauche ;
- Assurer le montage et le suivi des dossiers d'évacuation sanitaire, au besoin ;
- Assurer le conseil et soutien médical au personnel en cas de maladie ;
- Assister au besoin le personnel et leurs familles pour certaines consultations et le suivi de certains soins dans les centres hospitaliers ;
- Organiser et effectuer des consultations sur les lieux de travail à la demande de SOS Villages d'Enfants Togo ;
- Donner son avis sur les repos médicaux à la demande ;
- Examiner ou faire examiner le travailleur ;



- après une absence d'au moins 30 jours à la suite d'une maladie ou d'un accident de travail
- en cas d'absence répétée pour raison de santé
- Organiser et suivre en collaboration avec la directrice nationale, les activités du comité d'hygiène et de sécurité et santé au travail ;
- Délivrer des certificats médicaux aux employés en cas de besoin.

Visite annuelle de santé

- Coordonner les visites annuelles systématiques, les visites de reprise de service et des visites médicales particulières en cas de besoin ;
- Proposer des laboratoires d'analyses et / ou des centres de santé pour la visite annuelle ;
- Produire un rapport à l'issue de la visite médicale et faire des recommandations idoines en vue d'un suivi qualitatif du personnel ;
- Réaliser les visites médicales d'embauche.

Le conseil

Le conseil portera sur :

- la disponibilité pour toute sollicitation de SOS Villages d'Enfants au Togo, en cas de besoin ;
- l'installation et à l'utilisation des dispositions de sécurité ainsi qu'à l'application de toutes les mesures de prévention en matière d'accident de travail et de maladie professionnelle ;
- la surveillance de l'adaptation du travail à l'homme ;
- l'apport d'un appui technique à la mise en place/renouvellement et au suivi du Comité d'Hygiène et de Sécurité et Santé au Travail (CHSST) au niveau de la Direction Nationale et sur les sites des programmes ;
- la participation, sur demande de SOS Villages d'Enfants au Togo, aux rencontres de personnel, études et aux enquêtes épidémiologiques à SOS Villages d'Enfants au Togo ;
- le conseil à SOS Villages d'Enfants au Togo vis-à-vis de la gestion des contrats d'assurance-maladie avec les compagnies d'assurance et mutuelles de santé ;
- les questions d'ordre médical ;
- l'appui à la définition de la politique de santé de l'entreprise ;
- l'avis à donner après les divers examens médicaux, sur l'inaptitude des employés due à une maladie, ou accident de travail et faire des propositions en cas de besoins.

Résultats attendus

Au titre des prestations, les résultats et documents attendus du prestataire sont les suivants :

- Le diagnostic de l'environnement de travail dans les bureaux SOS Villages d'Enfants au Togo est réalisé et le rapport disponible ;
- Les rapports mensuels d'activités avec les observations et recommandations appropriées sont soumis et disponibles ;
- Un rapport de synthèse annuel est soumis ;
- Un registre de contrôle médical est obligatoirement tenu, et peut être mis à la disposition de l'Inspecteur du travail sur le lieu de travail et ou sur sa demande ;
- Tout autre document lié aux impératifs de la mission.

Méthodologie

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de SOS Villages d'Enfants au Togo chargée de la gestion des Ressources Humaines. Le consultant proposera une méthodologie et, concevra les outils nécessaires pour l'atteinte de chacun des objectifs spécifiques de la mission.



Le consultant proposera dans sa méthodologie, au moins un laboratoire qu'il juge recommandable, notamment en raison de son personnel médical et/ou paramédical qualifié et des installations médicales et sanitaires adéquates et appropriées, pour les analyses et pour les besoins d'examens médicaux.

Enfin, le consultant proposera pour les visites annuelles systématiques et visites d'embauche les examens qu'il recommande de même que les coûts indicatifs de ces derniers.

Durée de la collaboration

Les prestations sont prévues pour une durée d'un (1) an renouvelable d'un commun accord et non pas par tacite reconduction et après évaluation jugée satisfaisante par SOS Villages d'Enfants au Togo. La prestation démarrera dès la signature du contrat.

Qualifications et expérience exigées

Le Médecin d'Entreprise recherché doit disposer du profil et de l'expérience requis en matière de conseil pour la santé au travail, prise en charge ou référence du personnel des entreprises ou des ONG du standard de SOS Villages d'Enfants au Togo.

Peuvent participer à l'appel, les médecins de nationalité togolaise, inscrit(e)s à l'ordre national des médecins du Togo et doté(e)s des compétences et expériences prouvées au profit des Entreprises ou ONG.

Pièces à fournir :

1. Copie légalisée de la carte nationale d'identité du candidat
2. Preuve de l'inscription à l'ordre des national des médecins
3. CV mettant en relief les expériences du candidat en lien avec les prestations souhaitées
4. Copie légalisée du diplôme d'Etat en Médecine
5. Copie légalisée du diplôme de Spécialité en santé au Travail
6. Preuves des expériences pertinentes délivrées par les organismes bénéficiaires des services du Médecin.

Acte de candidature

Les dossiers comprenant les pièces demandées ainsi qu'une offre technique et financière doivent nous parvenir sous pli fermé avec la mention : « MEDECIN DU TRAVAIL SOS VE TOGO 2022 ». Ils doivent être déposés contre décharge à la direction nationale de SOS Villages d'Enfants Togo sise à 112, rue Kiwadjoï, Tokoin Wuiti, Lomé, Togo au plus tard le 31 Août 2022.

Ce que nous représentons

SOS Villages d'Enfants s'engage à créer et à maintenir un environnement protecteur qui promeut ses valeurs fondamentales et empêche l'abus et l'exploitation des enfants. Nous condamnons fortement toute forme de violence et d'exploitation des enfants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre organisation, et répondons de manière appropriée à tout abus prouvé ou présumé et à toute tentative d'abus. Nous développons des mécanismes pour sensibiliser, prévenir, encourager le signalement et faciliter la réaction. Nous promouvons une tolérance-zéro en cas de préjudices sur les enfants, de fraudes et de corruption avérés. Nos mesures disciplinaires peuvent aller des mesures de développement du personnel comme la formation et le conseil jusqu'à des mesures comme la suspension, le licenciement ou la poursuite en justice.